

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 5 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 5 décembre 2016 entre 19 h 30 et 20 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par madame Geneviève St-Louis mairesse suppléante qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre Madame St-Louis sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 ;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 217-12-16**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, et appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

Conformément à l'article 164 du code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 218-12-16**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Madame la mairesse suppléante présente l'ordre du jour de la présente réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, vendredi le 2 décembre dernier.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 1<sup>er</sup> décembre 2016

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 5 décembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de rencontre préalablement à la présente séance du conseil, nous vous proposons le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau pour agir à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) Séance ordinaire du 7 novembre 2016
  - b) Séance extraordinaire du 22 novembre 2016 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 novembre et le 5 décembre 2016;

### **FINANCES**

6. Présentation et approbation des comptes ;
7. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 339-16 ;
8. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le règlement d'emprunt numéro 339-16 ;

### **GESTION DU PERSONNEL**

11. Formation d'un comité dans le but de représenter la partie patronale à l'occasion des négociations devant mener au renouvellement du contrat de travail entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) section Saint-Barnabé ;

#### TRANSPORT

12. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur la Côte Léo-Ricard ;
13. Adoption d'une résolution dans le but d'approuver une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 194-10-16, du 3 octobre 2016 (volume 44 page 345) concernant des travaux de correction de la fondation d'une partie de la Côte Léo-Ricard ;
14. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 345-16, relatif à des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ;
15. Remplacement de l'afficheur de vitesse acquis en vertu de la résolution numéro 018-02-16, du 1<sup>er</sup> février 2016 (volume 44, page 8) et qui a fait l'objet d'un vol le 17 juillet 2016 ;

#### HYGIÈNE DU MILIEU

16. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 344-16, relatif à des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ;

#### URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

17. Modification au 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 du règlement 340-16 (deuxième version) adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 ;

#### AUTRES SUJETS

18. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2017 (article 148 du Code municipal) ;
19. Présentation d'un avis de motion pour modifier l'article 7 du règlement 280-07 relatif au traitement accordé aux membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé

20. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
21. Questions diverses ;
22. Période de questions ;
23. Ajournement de la séance au mardi 6 décembre 2016, à compter de **18 h 30**.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2016-12-01**

Suite à cette présentation, madame la mairesse suppléante demande si des sujets doivent être inscrits au point numéro 20 de l'ordre du jour concernant les sujets apportés par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens de la part des membres du conseil à ce moment-ci de la réunion.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit adopté et que le point numéro 21, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 219-12-16**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2016 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2016. Les documents ont été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil respectivement le 15 et le 29 novembre dernier.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance des documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité par ce conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2016 soient approuvés et signés par la mairesse suppléante et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 novembre et le 5 décembre 2016 :**

---

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal, un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Demande d'autorisation

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 220-12-16**

**Dans le but de mandater Monsieur François Thibodeau de la firme GéniCité inc. afin de soumettre le Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter tout engagement en lien avec cette demande:**

---

CONSIDÉRANT les travaux prévus de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire de demande d'autorisation doit être complété pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CONSIDÉRANT que ce formulaire doit être utilisé pour les demandes d'autorisation de projet comportant des travaux d'aqueduc et d'égout, l'installation d'équipements de production d'eau potable, l'installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique ;

CONSIDÉRANT que le formulaire doit être rempli et signé par l'ingénieur à qui ce mandat a été confié ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité mandate Monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité, afin de soumettre cette demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que la Municipalité confirme qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Que la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 221-12-16

**Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions publiques par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph :**

---

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières a déposé les documents relatifs au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 212-11-16, du 7 novembre 2016 (volume 44, page 396) concernant des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE les travaux projetés seront financés conformément aux dispositions prévues aux règlements 344-16 et 345-16 relatifs aux dits travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend prendre les mesures nécessaires afin que les travaux puissent être réalisés dans le meilleur délai;

ATTENDU QUE l'article 935 du Code municipal prévoit que :

« **935.** 1° Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus:

- 1° un contrat d'assurance;
- 2° un contrat pour l'exécution de travaux;
- 3° un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux;
- 4° un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels:
  - a) visés à l'article 938.0.2;
  - b) nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Aux fins du présent paragraphe, un contrat pour la fourniture de matériel s'entend aussi de tout contrat de location d'équipement par la municipalité assorti d'une option d'achat.

Une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, en outre de ceux ayant un établissement au Québec, qui ont un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la municipalité et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec. Dans le cas d'un contrat d'approvisionnement ou de services, le système électronique d'appel d'offres qui doit être utilisé pour la publication de la demande de soumissions publiques est celui approuvé par le gouvernement.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve les plans et devis déposés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, datés du 5 décembre 2016 relatifs aux travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de soumissions publiques pour la réalisation desdits travaux, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., au dossier P16-1070-00 de cette firme, qui font partie intégrante de la présente résolution.

Que la demande de soumissions devra être conforme aux éléments contenus à l'article 935 du Code municipal.

Que l'appel d'offres sera publié dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec ainsi que dans la section avis légaux du quotidien régional « Le Nouvelliste ».

Que les soumissions devront être valides pour une période de cent cinquante (150) jours et seront prises en considération lors d'une séance subséquente du conseil.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

=====



Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

#### Déclaration d'intérêts pécuniaires

Dans une lettre datée du 14 novembre dernier, monsieur François Boucher directeur régional, nous informe qu'il a bien reçu notre relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Le prochain relevé devra être transmis au plus tard le 15 février 2018.

#### Transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

La Municipalité a reçu la confirmation que la programmation révisée de la Municipalité à l'égard du Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec a été approuvée.

Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL le versement d'un montant additionnel de 230 355,00 \$ pour un montant total des versements autorisés de 496 518,00 \$ provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la TECQ pour les années 2014-2018. La

#### Réception de notre formulaire de l'usage de l'eau potable

Dans un courriel reçu le 30 novembre dernier, madame Yasmine Iguer nous confirme l'approbation de notre formulaire de l'usage de l'eau potable que M. Trépanier lui a transmis le 8 octobre dernier.

### **Ministère des Transports**

#### Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

Dans le projet de réfection du rang Haut-Saint-Joseph, suite à la réception de la résolution 164-09-16 déposée par notre municipalité attestant de la réalisation du projet mentionné précédemment et des documents confirmant les sommes dépensées et après analyse, le Ministère nous informe que notre dossier est conforme et que la Direction de la gestion financière se chargera de nous communiquer les modalités de remboursement de l'aide financière accordée par le ministère des Transports.

## Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

De madame Charleine Gagnon, un courriel nous faisant part du résultat de l'analyse des pièces justificatives du projet de réfection du rang Haut-Saint-Joseph et du calcul de l'aide financière. Celle-ci atteignant la somme de 233 605,00 \$

### Intersection de la route 153 avec le chemin Grande-Rivière et la rue Notre-Dame

Une rencontre a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre dernier entre la municipalité, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec de Louiseville. Suite à cette rencontre et considérant l'historique d'incident à cette intersection, des mesures seront entreprises afin de rendre l'intersection plus sécuritaire.

- Des « chevrons » seront installés dans la courbe située entre le 840 Notre-Dame et l'intersection Grande-Rivière-boulevard Trudel, pour les véhicules circulant en direction nord.
- La limite de vitesse passera de 80 km/h à 70 km/h sur la portion du chemin de la Grande-Rivière située entre le boulevard Trudel et la route des Dalles.
- La limite de vitesse de 50 km/h en vigueur sur la rue Notre-Dame sera repoussée jusqu'à la hauteur de l'immeuble situé au 880, boulevard Trudel.
- Des modifications seront apportées à la glissière de sécurité située à l'intersection de la rue Notre-Dame et le début du boulevard Trudel.
- Des travaux d'élagage des arbres seront effectués en face des immeubles situés aux 751 chemin de la Grande-Rivière et le 771, boulevard Trudel.

La vérification par caméra faite par le ministère des Transports lors de son évaluation a permis de constater que plusieurs automobilistes négligent d'effectuer l'arrêt obligatoire qui se trouve à l'intersection du chemin de la Grande-Rivière et du boulevard Trudel.

Monsieur Massicotte de la Sûreté du Québec indique que les patrouilleurs porteront une attention particulière à cette situation et que des constats seront émis à l'endroit des contrevenants.

Une analyse subséquente de la situation pourra être faite lorsque toutes ces mesures auront été mises en place.

### État de dépôt

Un montant de 9 548,00 \$ a été déposé au compte de la Municipalité en date du 10 novembre dernier dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**État de la situation sur la mise aux normes des installations septiques**

Dans ce courriel reçu le 28 novembre dernier, Monsieur Dumar Carillo Vega nous demande un suivi concernant l'état sur la mise aux normes des résidences isolées situées sur le boulevard Trudel et Bellerive qui ne possédaient pas d'installation septique.

Considérant la date limite qui était fixée au 31 octobre 2016 monsieur Carillo demande de lui faire parvenir l'état du dossier dans les meilleurs délais.

Une réponse de monsieur Pronovost responsable de l'urbanisme a été envoyée par courriel en date du 1<sup>er</sup> décembre informant monsieur Carillo que tous les efforts sont mis en œuvre afin de régulariser la situation le plus rapidement possible, mais que les entrepreneurs sont présentement saturés de demandes. Nous allons donc tolérer jusqu'au printemps.

De plus amples détails lui seront envoyés dans la prochaine semaine.

**Société d'habitation du Québec**

**États financiers 2014**

Copie des États financiers de l'OMH

**Bureau du député de Maskinongé**

**Jardin communautaire**

Monsieur Plante accuse réception de notre demande d'appui financier pour le projet de jardin communautaire de l'école primaire.

Il nous informe donc de l'acceptation d'une aide financière au montant de 500,00 \$ pour ce projet. Le paiement se fera au cours du mois de juillet 2017

**Invitation**

À l'occasion des Fêtes, invitation de monsieur Plante à un 6 à 8 à qui aura lieu le mercredi 21 décembre 2016 au bureau de circonscription.

**Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici la liste des documents qui ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois et il concerne :

- ✓ Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de septembre 2016 incluant un chèque au montant 220 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période ;

- ✓ Avis public des séances du conseil ainsi que celles du comité administratif.
- ✓ Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité signé par les différents intervenants

### **Commission scolaire de l'énergie**

#### **Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018 à 2019**

La commission scolaire présente son plan triennal 2017 à 2019. L'école Notre-Dame-de-la-Joie de Saint-Barnabé à une capacité d'accueil de 75 élèves. Les prévisions des effectifs scolaires à venir pour 2017-2018 et 2018-2019 sont de 45 élèves et de 55 pour 2019-2020.

### **La Mutuelle des municipalités du Québec**

#### **Calendrier des formations MMQ 2017**

La Municipalité a reçu le calendrier des formations 2017.

---

### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Fédération des employées et employés de services publics**

#### **Dépôt de lettres d'entente dossier Denis Bournival**

Réception du dépôt des lettres d'entente du **feesp** dans le dossier de Denis Bournival.

### **Ministère du Travail, Emplois et Solidarité sociale**

Le ministère du Travail, Emploi et Solidarité sociale atteste réception pour dépôt des lettres d'entente dans le dossier de monsieur Denis Bournival

### **SPA Mauricie**

#### **Offre de services**

Une rencontre a eu lieu le 28 novembre dernier avec monsieur Maurice Isabelle responsable de la réglementation canine afin de discuter de divers dossiers litigieux.

Le conseil a également pu rencontrer Monsieur Marco Champagne de la SPA Mauricie qui est venue présenter une offre de service et nous faire une présentation complète de ce qu'est la SPA.

Le conseil prend bonne note des avantages qu'offrirait une entente avec la SPA. Mais suite à des discussions entre les membres du conseil, et puisque le budget 2017 était déjà terminé le conseil a pris la décision de ne pas signer d'entente de service pour l'année 2017, mais d'autres discussions devraient avoir lieu avant l'élaboration du budget 2018 à ce sujet.

### **Service incendie**

#### **Achat de bunkers**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 222-12-16**

**Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à l'achat de deux (2) bunkers pour le service incendie comprenant le pantalon et le manteau**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande d'autorisation dans le but de procéder à l'achat de deux (2) bunkers pour le service incendie.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas propose une soumission de l'entreprise Aréo-Feu aux membres du conseil, au montant de 3 276,79 \$.

CONSIDÉRANT QUE cet achat a fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, soit et est autorisé à passer une commande pour l'achat des deux (2) bunkers tels que présentés dans la demande écrite.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « chaussures et vêtements » (02.220.00.650).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 223-12-16**

**Approbation du Programme de formation 2017 des pompiers volontaires de la municipalité :**

---

Dans une lettre adressée aux membres du conseil et datée du 11 octobre 2016, le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, nous fait part de ses besoins en formation pour l'année 2017 en matière de sécurité incendie.

ATTENDU QUE la liste des formations va comme suit :

- Formation section 2-3-4
- Formation AS et MDO

Pour messieurs Ghyslain Samson et Kevin Diamond.

- Formation de pompe

Pour messieurs Marc Bourassa, François Boisvert, William Bellerive, Denis Dupont et Stevie Samson.

- Formation ONU

Un (1) candidat à confirmer

Une demande de formation en désincarcération a également été demandée, par contre, le conseil juge que cette dernière n'est pas nécessaire, car selon l'entente avec Saint-Boniface pour les pinces de désincarcération, le service fournit l'opérateur de pinces.

En plus des frais d'inscription, la rémunération payable à chacun des pompiers est celle fixée par la Loi sur les normes du travail, au taux du salaire minimum en vigueur au moment de la formation et ce, pour chaque heure consacrée à cette dernière, ainsi que les frais de transport et de subsistance, suivant les dispositions du règlement 294-09.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par Madame la conseillère Paule Jacques il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la programmation des besoins en formations 2017 du Service incendie est approuvée à l'exception de la formation en désincarcération pour les raisons ci-haut mentionnées;

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer les paiements requis pour la formation;

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique » à l'activité « protection contre l'incendie » sous l'objet « formation des pompiers » (02.220.00.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité**

Demande de remboursement

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 224-12-16**

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 60,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de remboursement suivantes ont été présentées au conseil municipal :

- ✓ Madame France Boucher, mère de Julia et Gabriel Collin pour leur participation à une activité de danse et de soccer, pour un montant total de 60 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE madame Boucher, a complété les formulaires requis pour ses enfants et qu'elles ont fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre le chèque suivant payable à la personne suivante :

Un montant de 60,00 \$, émis à l'ordre de madame France Boucher, pour la participation de ses enfants Julia et Gabriel Collin à une activité de sportive à l'extérieur de la municipalité.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres p du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Autres documents

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ Rapport de discussion de monsieur Michel Lemay, Maire concernant la demande de monsieur Martial Gélinas afin de tenir un Festival country à Saint-Barnabé sur le terrain des loisirs dans la semaine de la Saint-Jean-Baptiste. Les membres du conseil présent à cette rencontre, Michel Lemay, Michel Bournival, Geneviève St-Louis et Sylvie Bournival ont convenu que les terrains municipaux ne sont pas adéquats pour recevoir cette activité qui pourrait accueillir près d'une centaine de véhicules motorisés.
- ✓ Québec municipal qui invite notre Municipalité à adhérer au portail Québec municipal, au coût de 140 \$ plus taxes. Le conseil municipal n'entend pas adhérer à ce service.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### Présentation et approbation des comptes :

---

La secrétaire commis comptable soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

### Fonds des activités financières

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois de novembre 2016 dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509914	02-01	806,16 \$	5 novembre 2016
509915	02-19	473,51 \$	5 novembre 2016
509916	02-20	270,24 \$	5 novembre 2016
509917	04-07	550,92 \$	5 novembre 2016
509918	04-12	518,90 \$	5 novembre 2016
509919	06-06	674,63 \$	5 novembre 2016
509920	07-22	139,00 \$	5 novembre 2016
509921	03-41	64,78 \$	Incendie
509922	03-53	23,07 \$	Incendie
509923	03-59	40,98 \$	Incendie



Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509924	03-60	44,28 \$	Incendie
509925	03-61	80,83 \$	Incendie
509926	03-62	44,28 \$	Incendie
509927	03-67	121,47 \$	Incendie
509928	03-68	77,23 \$	Incendie
509929	03-69	44,28 \$	Incendie
509930	01-12	461,86 \$	5 novembre 2016
509931	01-19	362,19 \$	5 novembre 2016
509932	01-31	362,19 \$	5 novembre 2016
509933	01-09	262,19 \$	5 novembre 2016
509934	01-30	292,19 \$	5 novembre 2016
509935	01-29	332,19 \$	5 novembre 2016
509936	01-28	2,19 \$	5 novembre 2016
509937	02-01	849,96 \$	12 novembre 2016
509938	02-19	476,68 \$	12 novembre 2016
509939	02-20	134,79 \$	12 novembre 2016
509940	04-07	550,92 \$	12 novembre 2016
509941	04-12	450,18 \$	12 novembre 2016
509942	06-06	691,18 \$	12 novembre 2016
509943	07-22	77,73 \$	12 novembre 2016
509944	03-41	139,23 \$	Incendie
509945	03-49	47,74 \$	Incendie
509946	03-52	37,74 \$	Incendie
509947	03-53	51,17 \$	Incendie
509948	03-55	46,82 \$	Incendie
509949	03-57	46,82 \$	Incendie
509950	03-59	45,91 \$	Incendie
509951	03-60	37,67 \$	Incendie
509952	03-61	82,47 \$	Incendie
509953	03-62	82,47 \$	Incendie
509954	03-67	45,91 \$	Incendie
509955	03-68	118,03 \$	Incendie
509956	03-69	82,47 \$	Incendie
509957	02-01	882,80 \$	19 novembre 2016
509958	02-19	460,86 \$	19 novembre 2016
509959	02-20	134,79 \$	19 novembre 2016
509960	04-07	550,92 \$	19 novembre 2016
509961	04-12	518,90 \$	19 novembre 2016
509962	06-06	754,51 \$	19 novembre 2016
509963	07-22	30,69 \$	19 novembre 2016
509964	03-41	173,94 \$	Incendie
509965	03-55	38,44 \$	Incendie
509966	03-62	37,67 \$	Incendie
509967	03-67	181,98 \$	Incendie
509968	03-68	229,91 \$	Incendie
509969	02-01	849,95 \$	26 novembre 2016
509970	02-19	476,68 \$	26 novembre 2016
509971	02-20	134,79 \$	26 novembre 2016
509972	04-07	668,88 \$	26 novembre 2016
509973	04-12	595,37 \$	26 novembre 2016
509974	06-06	754,51 \$	26 novembre 2016
509975	07-22	77,73 \$	26 novembre 2016
509976	03-41	46,28 \$	Incendie
509977	03-42	51,17 \$	Incendie

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509978	03-52	37,74 \$	Incendie
509979	03-53	51,17 \$	Incendie
509980	03-55	46,82 \$	Incendie
509981	03-58	45,91 \$	Incendie
509982	03-61	45,91 \$	Incendie
509983	03-66	45,91 \$	Incendie
509984	03-68	45,91 \$	Incendie
<b>TOTAL</b>		<b>18 115,59 \$</b>	

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 8 novembre et le 5 décembre 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 novembre 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14551	Annie Marcouiller	60,00 \$
14552	Nathalie Dubé	60,00 \$
14553	Isabelle Gélinas	60,00 \$
14554	Association des personnes handicapées	50,00 \$
14555	103,1 F.M.	50,00 \$
14556	Bell mobilité cellulaire	53,99 \$
14557	Téelus	46,46 \$
14558	Sogetel inc.	286,42 \$
14559	Hydro-Québec	611,75 \$
14560	Financière Banque Nationale	72 377,10 \$
14561	Financière Banque Nationale	5 828,85 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>79 484,57 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de décembre 2016.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14562	Aréo-feu limitée	553,76 \$
14563	Bellemare Moto	58,62 \$
14564	Laboratoires Environex	387,82 \$
14565	Julie Bordeleau	22,80 \$
14566	Boutique Eden Fleuriste	72,81 \$
14567	Castonguay Guy / C.D.O.M.	489,86 \$
14568	Club social des pompiers / C.D.O.M.	156,00 \$
14569	Cooke serrurier enr.	194,08 \$
14570	Coopérative agricole régionale	83,89 \$
14571	Denis Allard excavation	474,27 \$
14572	Desjardins sécurité financière	1 518,54 \$
14573	Diamond Kevin	208,97 \$
14574	Fond de l'information sur le territoire	32,00 \$
14575	Formules municipales	435,56 \$
14576	Fournitures de bureau Denis	110,15 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14577	Génicité	26 116,58 \$
14578	Groupe CLR	183,10 \$
14579	Hydro-Québec	485,70 \$
14580	Isotech instrumentation inc.	681,34 \$
14581	Jacques Thibault	402,41 \$
14582	9138-6235 Québec inc. Jocelyn Bellerive	20 938,72 \$
14583	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	22,34 \$
14584	Laforest Nova Aqua inc.	517,20 \$
14585	Lemay Michel	77,65 \$
14586	Lemay Anny	291,67 \$
14587	Compteurs d'eau Lecompte Ltée	2 021,07 \$
14588	Les Lettrages Guy Mélançon	431,15 \$
14589	Librairie Poirier	81,64 \$
14590	Location Sauvageau	474,38 \$
14591	Louis Boucher excavation	632,36 \$
14592	Matériaux Lavergne inc.	30,86 \$
14593	Microgest informatique	280,05 \$
14594	Ministre des Finances	654,00 \$
14595	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	6 528,39 \$
14596	M.R.C. de Maskinongé	5 931,71 \$
14597	Municipalité de Charette	1 268,65 \$
14598	Nettoyage Sani-Mont inc.	1 785,38 \$
14599	Petro-T / div. Harnois groupe pétrolier	0,00 \$
14600	Petro-T / div. Harnois groupe pétrolier	1 056,48 \$
14601	Pomplo	222,47 \$
14602	Receveur général du Canada	985,73 \$
14603	Receveur général du Canada / C.D.O.M.	1 894,31 \$
14604	Ghyslain Samson	100,31 \$
14605	Sécurité plus / Plein air	125,00 \$
14606	Serge Pichette	466,80 \$
14607	Service de cartes Desjardins	364,33 \$
14608	Service Cité Propre inc.	3 143,83 \$
14609	Syndicat régional des employés	203,49 \$
14610	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay - Avocat	937,51 \$
14611	L'Union-Vie	2 266,74 \$
14612	Wolseley Canada inc.	856,52 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>87 259,00 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 225-12-16**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit :

### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 8 novembre et le 5 décembre 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509914 à 509984 pour des salaires nets au montant de 18 115,59 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 octobre 2016 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14551 à 14561 pour des déboursés totalisant la somme de 79 484,57 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14562 à 14612 pour des dépenses totalisant la somme de 87 259,00 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 226-12-16**

**Adoption d'une résolution dans le but de former un comité afin de représenter la partie patronale à l'occasion des négociations devant mener au renouvellement du contrat de travail entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) section Saint-Barnabé :**

---

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail intervenue le 11 janvier 2011 entre les employés manuels et l'employée de bureau, salariés de la Municipalité, représentée par le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section Saint-Barnabé, et la Municipalité de Saint-Barnabé viendra à échéance le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre les partis débiteront sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit important de créer un comité formé de quatre (4) personnes dans le but de représenter la partie patronale et ainsi faciliter les négociations ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Michel Bournival et madame la conseillère Paule Jacques se propose afin de faire partie de ce comité.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la création d'un comité dans le but de participer à la négociation de la nouvelle convention collective.

Que le comité sera formé des personnes suivantes :

Monsieur Michel Lemay maire, madame la conseillère Paule Jacques, messieurs le conseiller Michel Bournival ainsi que monsieur Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 227-12-16

**Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur la Côte Léo-Ricard :**

---

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie réalisés sur la rue Côte Léo-Ricard ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux feront l'objet d'une entente de contribution financière entre le gouvernement du Québec et la Municipalité, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complétés au 30 novembre 2016 ont fait l'objet d'une approbation émis par l'ingénieur chargé de projet pour la Municipalité, en l'occurrence monsieur François Thibodeau de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux totalisent au 30 novembre 2016 un déboursé total de 158 151,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux devront être complétés au printemps.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé approuve les travaux de réfection de voirie réalisés au 30 novembre 2016 sur la rue Côte Léo-Ricard.

Que lesdits travaux feront objet d'une approbation finale au printemps 2017.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 228-12-16**

**Adoption d'une résolution dans le but d'approuver une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 194-10-16, du 3 octobre 2016 (volume 44 page 345) concernant des travaux de correction de la fondation d'une partie de la Côte Léo-Ricard :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 194-10-16, du 3 octobre 2016 (volume 44 page 345), adjugeant le marché pour la réfection de voirie sur un tronçon de la Côte Léo-Ricard à l'entreprise Constructions et pavages Boisvert pour un montant de 240 597,16 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE de ce montant, 64 444,20 \$ était payable par la Municipalité de Yamachiche pour la partie des travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton qui lui appartient.

ATTENDU QUE la Municipalité de Yamachiche a décidé d'abandonner les travaux ce qui a modifié le montant total de marché adjugé à l'entreprise Constructions et pavages Boisvert pour un montant de 176 152,96 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE le pavage existant d'une partie de la Côte Léo-Ricard était directement sur l'argile et qu'il était donc impossible de paver sur une longueur d'environ 30 mètres et que les travaux supplémentaires suivants ont dû être réalisés :

- ✓ Excaver et remplacer le matériel (argile) par des matériaux granulaire sur une membrane géotextile sur 180 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés au montant de 6160,27 \$.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve la directive de changement au marché intervenu entre la municipalité et l'entreprise Constructions et pavages Boisvert, dans le but de permettre la réalisation des travaux supplémentaires décrits précédemment.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer les directives en question pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 194-10-16, du 3 octobre 2016 (volume 44 page 345) et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Procédure d'enregistrement relatif à des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 345-16, relatif à des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Madame Julie Bordeleau secrétaire donne lecture dudit certificat.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 229-12-16**

**Remplacement de l'afficheur de vitesse acquis en vertu de la résolution numéro 018-02-16, du 1<sup>er</sup> février 2016 (volume 44, page 8) et qui a fait l'objet d'un vol le 17 juillet 2016 :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'afficheur de vitesse acquis en vertu de la résolution numéro 018-02-16, du 1<sup>er</sup> février 2016 (volume 44, page 8) et qui a fait l'objet d'un vol le 17 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale continue de recevoir des plaintes à l'effet que des véhicules automobiles circulent à grande vitesse sur les différentes voies de circulation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et du public voyageur qui circulent sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil en question, généralement installé sur un poteau, est amovible et peut être déplacé régulièrement à différents endroits sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de cet appareil est actuellement de 5 685.00 \$, taxes applicables en sus, incluant un panneau solaire ainsi qu'un caisson de sécurité afin de contrer le vandalisme et/ou le vol ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que le remplacement de l'afficheur de vitesse est justifié.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le directeur général à passer une commande auprès de la compagnie KALITEC signalisation et innovation pour l'acquisition de l'afficheur de vitesse décrit au préambule de la présente résolution, le tout conformément à la proposition numéro 32641 de cette entreprise.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.60.00.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Procédure d'enregistrement relatif à des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 344-16, relatif à des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ;

Madame Julie Bordeleau secrétaire donne lecture dudit certificat.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 230-12-16**

**Modification au 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 du règlement 340-16 (deuxième version) adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.**

---



CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le règlement 340-16 adopté lors de la séance du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'erreur consiste à l'omission de retranscrire des mots qui se trouvent déjà dans le règlement de zonage numéro 277-06 actuellement;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Maskinongé demande cette résolution afin que le conseil de la MRC puisse donner un avis de conformité audit règlement;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

QUE le 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 du règlement 340-16 soit corrigé pour se lire dorénavant comme suit : « Être opéré dans un bâtiment accessoire existant avec droits acquis, qu'il soit attenant ou non à la résidence », et ce afin d'éviter de prolonger le processus d'adoption du règlement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 231-12-16

**Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2017 (article 148 du Code municipal) :**

---

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

*« Art. 148. Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.*

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

*Art. 148.0.1.* Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la fréquence des séances du conseil déjà prévue par le règlement 205-96 du 11 avril 1996 et ses amendements.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival et appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant relatif à ses séances ordinaires pour l'année 2017.

<b>Séances du conseil municipal 2017</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Lundi 9 janvier 2017	19 h 30
Lundi 6 février 2017	19 h 30
Lundi 13 mars 2017	19 h 30
Lundi le 3 avril 2017	19 h 30
Lundi 1 <sup>er</sup> mai 2017	19 h 30
Lundi 5 juin 2017	19 h 30
Lundi 3 juillet 2017	19 h 30
Lundi 14 août 2017	19 h 30
Mardi 5 septembre 2017	19 h 30
Lundi 2 octobre 2017	19 h 30
Lundi 13 novembre 2017	19 h 30
Lundi 4 décembre 2017	19 h 30

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation d'un avis de motion pour modifier l'article 7 du règlement 280-07 relatif au traitement accordé aux membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé :**

---

Monsieur le conseiller Louis Roy présente un avis de motion à l'effet qu'un règlement (374-16) visant à modifier l'article 7 du règlement numéro 280-07, relatif au traitement accordé aux membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé sera présenté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 9 janvier 2017.

**Sujets apportés par les membres du conseil :**

**Aucun sujet n'est ajouté par les membres du conseil**

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 232-12-16**

**Ajournement de la séance au mardi 6 décembre 2016 :**

---

À 20 h 15, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu que la présente séance du conseil soit et ajournée au mardi 6 décembre 2016, à compter de 18 h 30.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Geneviève St-Louis  
Mairesse suppléante**

---

**Julie Bordeleau  
Secrétaire**